



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, un règlement portant le numéro 2013-80 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 2011-46.

Ce règlement assure l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, aux règles déontologiques, des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;**
- 2- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;**
- 3- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;**
- 4- Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;**
- 5- La loyauté envers la municipalité;**
- 6- La recherche de l'équité.**

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2013-80 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 15 janvier 2014.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***